

Département du Nord

Réaménagement de l'échangeur RD621-RD650.

Commune de Lambres-lez-Douai (59).

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

**Pièce J : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des
Personnes Publiques Associées (PPA)**

Octobre 2023

Référence du dossier : L1665_CD59_Lambres-lez-Douai_Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Informations relatives au document

Historique des modifications

Version	Date	Rédaction	Contrôle	Modification
0.0	2023	L. DELASSUS Chargée de missions	L. FOLLEBOUT	Réalisation

Sommaire

PARTIE 1. PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	4
ANNEXE 1. AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS	10

PARTIE 1. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA)

Projet de réaménagement de l'échangeur RD621-RD650 à Lambres-Lez-Douai (59)

Objet de la réunion	Examen conjoint des PPA sur la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lambres-Lez-Douai	
Date et lieu	20 septembre 2023 / 10h – Hôtel du département 51 Rue Gustave Delory 59000 Lille	
Rédacteur	Amandine HERBER	Nombre de page : 6
Diffusé le	3 octobre 2023	

Entité	Prénom, Nom	Email	Présent(e)	Absent(e)/Excusé(e)
Conseil Départemental (59) – Direction Territoires et Transitions	Manon CAMUS	manon.camus@lenord.fr	X	
CD 59 – Direction de la Voirie	Arnault CUVILLIER	arnault.cuvillier@lenord.fr	X	
CD 59 - Direction de la Voirie	Loïc DELASSUS	loic.delassus@lenord.fr	X	
CD 59 - Direction de la Voirie	Luc FOLLEBOUT	luc.follebout@lenord.fr	X	
IRIS Conseil	Amandine HERBER	a.herber@irisconseil.fr	X	
DDTM 59	Marion ROUSSEAU	marion.rousseau@nord.gouv.fr	X	
DDTM 59	Jérôme MALBRANCO	jerome.malbranco@nord.gouv.fr	X	

SCoT Grand Douaisis	Marelle DIVAY	mdivay@grand_dousis.org	X	
Commune de Lambres-Lez-Douai	Claire SIX	clairesix@lambreslezdouai.fr	X	
Préfecture bureau urbanisme	- Hakim BOURABAA	hakim.bourabaa@nord.gouv.fr	X	
Préfecture bureau urbanisme	- Marine CATELLE	marine.catelle@nord.gouv.fr	X	
SMTD	Quentin FREYSSAC	quentin.freyssac@smtd.fr	X	
SNCF				X
DREAL				X
Centre Régional de la Propriété Forestière				X
Chambre d'agriculture du Nord et du Pas-de-Calais				X
Chambre de commerce et industrie des Hauts de France				X
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France				X
La Région				X
Douaisis Agglo				X

Ordre du jour :

1. *Rappel du cadrage réglementaire et objet de la réunion des PPA*
2. *Présentation du projet de l'échangeur*
3. *Compatibilité des documents d'urbanisme applicables au projet de l'échangeur*
4. *Propositions de mise en compatibilité du PLU*
5. *Echanges et recueil des avis*

Cette réunion d'examen conjoint des Personnes Publique Associées (PPA) a pour objet de recueillir les avis sur la base du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Lambres-lez-Douai. Le courrier d'invitation à la réunion et la transmission du dossier complet a été envoyé par le Conseil Départemental à l'ensemble des PPA en date du 27 juillet 2023.

La séance est ouverte par M. CUVILLIER, directeur de la voirie au conseil départemental du Nord. Il remercie l'ensemble des partenaires pour leur participation à cette réunion d'examen conjoint.

Un tour de table de présentation des personnes présentes est effectué.

M. FOLLEBOUT, Responsable du Pôle Programmation et Projets Routiers au Conseil Départemental du Nord, liste les personnes excusées et énonce l'ordre du jour.

Il rappelle le cadrage réglementaire et l'objectif de cette réunion : il s'agit de mener une enquête préalable à la Déclaration de Projet (suivant le code de l'urbanisme) qui entraîne la mise en compatibilité du PLU Lambres lez Douai (modification du règlement et du zonage, réduction de l'Espace Boisé Classé).

Puis il propose à M. DELASSUS, chargé de mission au Pôle Programmation et Projets Routiers au Conseil Départemental du Nord, de présenter le projet de l'échangeur. Le contenu du dossier de mise en compatibilité avec le PLU de Lambres-Lez-Douai sera présenté par Mme HERBER, chargée d'affaires chez IRIS Conseil.

1) Présentation du projet et de la Mise en Compatibilité du PLU de Lambres-lez-Douai

M. DELASSUS introduit la présentation du projet en rappelant sa localisation, les principaux dysfonctionnements de l'échangeur dans sa configuration actuelle (compliqué, dangereux, accidentogène et entraîne des reports de flux sur des réseaux routiers non adaptés) et précise les raisons qui justifient du caractère d'intérêt général du réaménagement de l'échangeur (sécuriser l'échangeur, résorber la congestion, améliorer l'accès et les dessertes, désengorger la voie Renault, intégrer les modes doux, réponse aux objectifs du PDU ; limiter l'artificialisation des sols, mise aux normes environnementales, reboisement avec espèces locales, etc...).

Il poursuit avec la présence de l'Espace Boisé Classé au regard du PLU de Lambres-Lez-Douai. Une présentation des mesures environnementales en faveur des espèces locales et du paysage est abordé. Ce reboisement est à équivalence complète de ce qui sera déboisé.

Il passe ensuite la parole à Mme HERBER qui présente le projet de modification du PLU au regard des documents d'urbanismes : SCoT du Grand Douaisis et ses orientations ; PLU de Lambres-Lez-Douai avec le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) et ses orientations, avec les Orientations d'Aménagement de Programmation, avec le règlement des zonages Np, A, EBC et des espaces particuliers.

Mme HERBER expose ensuite la proposition de mise en compatibilité avec le règlement et le plan de zonage du PLU de Lambres-Lez-Douai : réduction de l'Espace Boisé Classé et création d'un sous-secteur NP1 permettant la réalisation du projet.

2) Questions

A l'issue de la présentation, M. MALBRANCO de la DDTM questionne sur le besoin de réaliser une liaison cyclable le long des RD pour desservir les zones d'activité, notamment Renault, Envision et la zone de l'Hermitage.

Mme Six de la commune de Lambres-Lez-Douai indique que plusieurs personnes ont en effet fait remonter à la commune la nécessité d'une liaison cyclable vers la zone de l'Hermitage.

En réponse à ces observations, M. FOLLEBOUT précise que le projet de réaménagement de l'échangeur prévoit bien un aménagement cyclable sécurisé traversant l'échangeur et permettant la connexion avec les aménagements cyclables existants en amont et en aval de ce dernier. Le projet prévoit également, côté Est, une connexion aux aménagements cyclables existants sur la RD650 qui relie Douai et, de l'autre, au nord, une connexion avec l'aménagement cyclable le long de la voie dite « Renault » qui permet de desservir en vélo la zone d'activité de l'usine Renault et la future usine Envision. Le projet, en assurant la continuité cyclable existante, ne remet donc pas en cause les dessertes de la zone Renault depuis Douai.

M. FREYSSAC (SMTD) complète en précisant que le Schéma Directeur Cyclable prévoit à terme une liaison le long de la RD621 au Sud de l'échangeur. En revanche, il n'y a pas de continuité vers la zone Sud de l'Hermitage qu'il pourrait être intéressante de prévoir entre le site Envision et le site de l'Hermitage.

M. FOLLEBOUT précise que le réaménagement de l'échangeur permet une continuité cyclable vers le Sud, comme le prévoit le Schéma Directeur. En effet, la nouvelle configuration avec giratoires permet une intégration plus aisée des cyclistes que la configuration actuelle. De plus, le projet prévoit une continuité via une piste cyclable traversant le giratoire Est, parvenant jusqu'à la partie sud du projet par « voie des vaches » se connectant au chemin de halage. Cette connexion permettra l'évolution des voies douces dans le secteur et la réalisation d'une future liaison cyclable vers le sud, comme prévu au Schéma Directeur Cyclable.

S'agissant de la continuité cyclable entre le site Envision et la zone de l'Hermitage, M. FOLLEBOUT précise que la réalisation de cette continuité ne pourra pas faire l'objet d'un projet départemental, ce dernier n'étant pas de la compétence du Département. Néanmoins, un projet en collaboration avec le SMTD, Douaisis agglomération et les aménageurs privés pourrait être réfléchi. Cette collaboration permettrait également d'assurer un aménagement de qualité desservant correctement l'ensemble des zones.

M. FREYSSAC demande si l'aménagement cyclable prévu au projet est bien à double sens.

M. FOLLEBOUT confirme le double sens.

3) Recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur ledit dossier

Au terme de cette exposé, M. FOLLEBOUT invite les partenaires publics à exprimer leur avis sur le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Lambres-Lez-Douai.

M. FOLLEBOUT énonce en préalable les retours écrits des entités qui se sont excusées, repris dans le tableau ci-après :

Entité	Avis	Observations
SNCF	Ne se prononce pas	La SNCF a transmis un document sur les servitudes auquel les projets non loin des voies ferrées sont soumis. A la lecture de ce document, le projet se trouve à +1 000 m de la voie SNCF la plus proche, ainsi, ce document indique qu'il y a une obligation d'information du gestionnaire sur le nouveau projet. <i>La transmission du document fait office d'information.</i>
DREAL	A indiqué être non concerné	
Centre Régional de la Propriété Forestière	Favorable	Le dossier n'apporte pas d'observation de notre part.
Chambre d'agriculture du Nord et du Pas-de-Calais	Ne s'est pas prononcé	
Chambre de commerce et industrie des Hauts de France	N'a pas de remarque à formuler	Compte tenu de la proximité immédiate de l'usine Renault, elle questionnera l'usine pour réponse éventuelle
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France	Ne s'est pas prononcé	
La Région	Ne s'est pas prononcé	
Douaisis Agglo	Ne s'est pas prononcé	

Les avis et observations éventuelles des personnes présentes sont formalisés dans le tableau ci-après.

Entité	Prénom, Nom	Avis	Observations
Conseil Départemental (59) - Direction Territoires et Transitions	Manon CAMUS	Favorable	Souligne la qualité du projet qui a fait l'objet d'une réflexion poussée.
DDTM 59	Marion ROUSSEAU	Favorable	
DDTM 59	Jérôme MALBRANCQ	Favorable	Pas d'autre observation que la question émise ci-avant.
SCoT Grand Douaisis	Marelle DIVAY	Favorable	Compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT Grand Douaisis. Puisque des mesures sont prises en compte pour reboiser et préserver l'environnement ainsi que pour assurer la continuité des modes doux.
Commune de Lambres-Lez-Douai	Claire SIX	Favorable	La maire émet un avis favorable au projet, elle souligne l'intérêt général du projet indéniable. Dans la mesure où la modification du règlement préserve la qualité du site existant avec un reboisement effectué et l'artificialisation des sols limitée.
Préfecture bureau de l'urbanisme	Hakim BOURABAA	Favorable	Retient un intérêt général indéniable et des objectifs d'amélioration et de sécurisation du fonctionnement de l'échangeur et de la desserte. Retient les objectifs de limiter l'artificialisation des sols et la mesure de reboisement qui va être effectuée. Les dispositions de mises en compatibilité sont conformes.
Préfecture bureau urbanisme	Marine CATELLE	Favorable	
SMTD	Quentin FREYSSAC	Favorable	Le projet intègre bien la continuité cyclable.

A la fin des échanges, M. FOLLEBOUT rappelle le planning et remercie l'ensemble des personnes publiques associées présentes pour leur participation à cette réunion.

La séance est levée à 10h50.

ANNEXE 1. AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS



Monsieur Christian POIRET
Président du département du Nord
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 Lille cedex

Douai, le 17 SEP. 2023

Réf : LC/AP/082023/n° 117

Objet : Avis du SCOT Grand Douaisis relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lambres-lez-Douai

Monsieur le Président, Cher collègue,

Christian

Le SCOT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019. Celui-ci est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, dont les structures porteuses de SCOT, sont consultées pour émettre un avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU lors d'une réunion d'examen conjoint.

Par courrier du 27 juillet 2023, vous avez notifié au SCOT Grand Douaisis le dossier relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin de permettre le réaménagement de l'échangeur RD 621-RD 650. Vous trouverez joint au présent courrier l'analyse de compatibilité de ce projet avec le SCoT exécutoire.

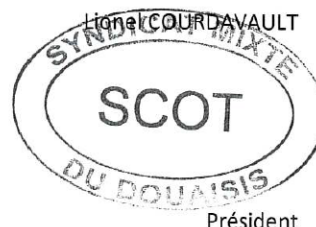
Je vous confirme par ailleurs ma présence à la réunion d'examen conjoint prévue le 20 septembre 2023 à 10h00 à l'hôtel du Département du Nord.

L'équipe du SCOT reste à votre disposition pour échanger sur cette analyse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

et amicalement

19



Président

PJ : Analyse de la compatibilité des modifications apportées au PLU de Lambres-Lez-Douai avec le SCoT Grand Douaisis

Copie : Mme Caroline Sanchez, Maire de Lambres-Lez-Douai



AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
Lambres-Lez-Douai

Etat de la procédure

Objet de la procédure : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lambres-Lez-Douai.

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	Département du Nord
Maitres d'œuvre	Iris conseil, RAINETTE SARL, SPC Acoustique, Technisim.
Contexte	La présente Déclaration de Projet porte sur une mise en compatibilité du PLU afin de réaménager l'échangeur RD621-RD650 en vue de résorber la congestion, simplifier les échanges et sécuriser les voiries.
Les modifications apportées PLU	Les modifications portent sur le plan de zonage et le règlement. Elles visent le déclassement partiel d'espaces boisés classés et d'intégrer un sous-secteur Np1.

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019. Celui-ci est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées dont le SCOT sont consultées pour émettre un avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU lors d'une réunion d'examen conjoint.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité avec le SCoT des modifications apportées au PLU de Lambres-Lez-Douai afin de permettre le réaménagement de l'échangeur RD 621-RD 650.

ANALYSE DU SCOT GRAND DOUAISIS

Le projet de réaménagement de l'échangeur des RD621-RD650 ne se situe pas dans les secteurs d'intérêt paysager, de trame verte ou encore de vulnérabilité de la ressource en eau repérés dans le Document d'orientation et d'objectifs du SCoT.

Organisation territoriale

- **Objectif d'optimisation et de sobriété foncière**

Le SCOT poursuit l'objectif de limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation et la consommation foncière. Pour ce faire, les gisements fonciers en alternatifs à l'extension de l'urbanisation doit être prioritairement mobilisés. Le SCoT détermine un compte foncier communal pour satisfaire aux besoins résidentiels et mixte, un compte foncier intercommunal pour satisfaire aux besoins de développement économique et commercial et un compte foncier d'infrastructures majeures ou de grands équipements à l'échelle du Grand Douaisis. Concernant ce dernier, le SCoT détermine une enveloppe en artificialisation de 20°ha mobilisable sur la période 2020-2040.

Analyse des modifications apportées :

Le secteur concerné par le réaménagement de l'échangeur est considéré principalement comme artificialisé au regard de la base de données régionales OCSOL. Une infime partie de terres agricoles à l'ouest pourrait être impactée par le projet. L'évaluation environnementale le mentionne sans toutefois en estimer le volume. Au regard des données de l'OCSOL sur l'occupation du sol et des éléments figurants dans la notice explicative (situation cadastrale), ce projet impacte le compte foncier en artificialisation « infrastructures majeures ou de grands équipements » de 0,66°ha, soit 3% de l'enveloppe foncière dédié pour la période 2020-2040. Compte-tenu de la faible emprise des surfaces agricoles prélevées, la modification du PLU ne remet pas en cause l'objectif du SCoT de maintenir les exploitations s et les filières agricoles.

La modification du PLU est compatible avec le compte foncier en artificialisation « infrastructures majeures ou de grands équipements ».

Mobilité

- **Objectif d'inciter au développement des mobilités actives**

Le SCoT poursuit trois objectifs : réduire les besoins en déplacements, se déplacer mieux et dans des conditions confortables et de sécurité, et enfin inciter à des nouvelles pratiques de déplacement pour faire face à la précarité énergétique des ménages du Douaisis, aux injonctions environnementales et aux enjeux de santé publique.

Analyse des modifications apportées :

Le projet de réaménagement de l'échangeur RD621-RD650 a été initié dans les années 2000 avec comme objectif premier de fluidifier le trafic et de désengorger la voie Renault.

● 2

L'échangeur est compliqué et peu lisible pour les usagers. Il peut s'avérer dangereux en raison du croisement de voies sans dispositifs de retenue. Ce trafic encombre la circulation aux heures de pointe et occasionne des sources de nuisance pour les riverains. De plus, ce secteur dessert des zones économiques importantes telles que l'usine Renault ou encore des zones artisanales et commerciales, site générant des flux importants. Le projet poursuit trois objectifs compatibles avec le SCoT : améliorer les conditions de circulation sur le territoire (résorber les congestions, simplifier les échanges, sécuriser les voiries), affirmer la voie de Renault comme un axe de desserte locale et enfin inciter à la pratique des modes actifs en maintenant et en recréant un cheminement doux desservant l'usine Renault.

La modification du PLU concourt à la mise en œuvre des orientations du SCoT.

Environnement

- **Objectif de ne plus fragmenter, rétablir et compléter les continuités écologiques du territoire.**

Le SCoT poursuit les objectifs de préserver et protéger les espaces naturels et particulièrement les zones humides, les réservoirs de biodiversité et de reconnecter les espaces de nature en faveur de la trame verte et bleue. Il est demandé au PLU d'appliquer la séquence « éviter-réduire-compenser » les incidences du projet sur l'environnement.

Analyse des modifications apportées :

Les modifications du PLU permettent le déboisement d'une partie de l'espace boisé classé enclavé dans l'aménagement routier. La zone à déboiser est estimée à 1,9^oha. Cette zone boisée n'est pas repérée dans le SCoT comme un réservoir de biodiversité et ne fait pas l'objet d'une protection stricte. Des mesures de compensation sont prévues afin de réduire l'incidence du projet sur l'environnement. Ainsi, le projet prévoit la suppression des bretelles qui ne seront plus ouvertes à la circulation. Le démontage de ces bretelles sera l'occasion de compenser les déboisements par un reboisement à 1/1 avec des espèces locales plus qualitatives.

En outre, l'échangeur des RD621-RD650 se trouve dans le périmètre de la trame bleue du SCoT. L'évaluation environnementale n'a pas identifié d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt faisant l'objet de protection. En outre, une étude de caractérisation des zones humides menées en 2019 sur le site a conclu à l'absence de zone humide.

Les modifications du PLU portent sur le zonage en réduisant l'EBC et en créant un indice Np1 « Sous-secteur naturel de protection des paysages pour l'extension et le réaménagement des infrastructures et superstructures des voiries existantes ». Il n'y a pas dans le dossier de précision concernant les évolutions apportées au règlement pour cet indice. Il pourrait être pertinent de compléter le règlement du PLU afin de justifier de la création de ce nouvel indice.

La modification du PLU concourt à la mise en œuvre des orientations du SCoT.

- **Objectif de préserver et améliorer le cycle de l'eau**

Le SCoT met en œuvre le principe de précaution pour garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau dans les années à venir. Pour cela, il impose au PLU de réglementer l'usage du sol en tenant compte de la vulnérabilité de la ressource en eau et une gestion des eaux pluviales intégrées.

● 3

Analyse des modifications apportées :

Le site de projet n'est pas localisé dans un secteur de vulnérabilité de la ressource en eau identifié par le SCoT. Toutefois, l'évaluation environnementale réalisée prévoit que le projet de réaménagement de l'échangeur ne porte pas atteinte à l'eau potable grâce à la gestion optimale des eaux de ruissellement. Ainsi, les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées seront collectées au sein d'un réseau d'équipements recueillant les eaux pluviales (EP). Les EP seront recueillies dans un bassin de réception des EP, présents au sein de l'emprise du projet. En outre, elle précise que l'impact du projet sur les écoulements souterrains en phase de chantier sera nul et que l'impact du projet sera faible sur les eaux souterraines en phase d'exploitation grâce au traitement des eaux pluviales avant rejet. Ainsi les incidences du projet sur la ressource en eau semblent faibles. Seul le risque de pollution accidentelle pourrait avoir une incidence sur la ressource en eau. Des mesures (bassin étanche multifonction) sont prises pour prévenir ce risque.

La modification du PLU concourt à la mise en œuvre de l'orientation du SCoT.

Paysages

- **Objectif de préserver le paysage**

Le SCoT vise à préserver et mettre en valeur les paysages et de limiter l'impact sur les paysages des aménagements, constructions ou réhabilitations.

Analyse des modifications apportées :

Le projet ne vise pas à la création d'un échangeur mais au réaménagement d'un échangeur existant. Néanmoins, le déboisement nécessaire aux travaux pourrait impacter le paysage. Aussi, le projet prévoit des mesures compensatoires visant pour chaque arbre détruit la plantation d'un arbre d'essence locale.

La modification du PLU concourt à la mise en œuvre de l'orientation du SCoT.

Conclusion

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lambres-Lez-Douai s'inscrit dans les objectifs et orientations du SCoT.